

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 083 - 2024

**Objet :** **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION D'UNE VOIE – 25 QUATER RUE JEAN-CLAUDE MAISONNEUVE – LE LUNDI 05 FEVRIER 2024 - ENTRE 09H00 ET 17H00.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code de la route ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021** portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

**Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023** concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

**Considérant** la demande de la société **Adekma levage** localisée 16 rue Capella –ZI Belle Etoile 44 470 Carquefou, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer un grutage au 25 rue Jean-Claude Maisonneuve ;**

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie et de la circulation de lignes NAOLIB ;

### arrête

**Article 1 :** **Le lundi 05 février 2024 entre 09h00 et 17h00, la société Adekma levage sera autorisée à positionner une grue mobile sur la chaussée (hors passage piéton) devant le 25 quater rue Jean-Claude Maisonneuve, afin d'effectuer un grutage.**

**Les mesures suivantes seront mises en place :**

- **Neutralisation du trottoir, de la piste cyclable et d'une voie de circulation ;**
- **Maintien de la circulation des piétons sur le passage prévu à cet effet ;**
- **Circulation automobile en chaussée rétrécie ;**
- **Maintien de la circulation automobile en double sens en alternat par piquets manuels K10, afin de prioriser la circulation des transports en commun ;**
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux ;**
- **Mise en place d'une signalisation dirigeant les piétons sur un cheminement continu sécurisé.**

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un engin de levage : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 grue mobile**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 3 :** La société Adekma levage devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Adekma levage chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **31 JAN. 2024**

Carole Grelaud  
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/01/2024 au 31/03/2024